

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/04

OBJET : Avenant n° 1 à la convention carte "Améthyste Gratuité" pour les anciens combattants et veuves de guerre de 65 ans et plus et réévaluation des frais de gestion.

- Cantons : Tous

RÉSUMÉ : La convention de financement signée le 15 avril 2005 arrivant à expiration, ce rapport propose à l'Assemblée départementale l'approbation d'un avenant de prolongation du dispositif « Améthyste Gratuité » sans modification de critère. 3 174 seine-et-marnais bénéficient de cette mesure qui leur offre la gratuité sur les transports des réseaux SNCF et RATP en Ile-de-France. Parallèlement, et en application des dispositions prises lors du vote du BP 2010, ce rapport propose également une réévaluation des frais de gestion pour les cartes améthyste gratuité et rubis.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports publics. »

I - RECONDUITE DU DISPOSITIF AMÉTHYSTE GRATUITÉ PAR VOIE D'AVENANT

En mai 2005, le Département a décidé d'offrir la gratuité des transports sur le réseau SNCF et RATP en Ile-de-France aux Anciens Combattants de 65 ans et plus et veuves de guerre par le biais de la carte Améthyste Gratuité.

Elle est délivrée selon les critères (cumulatifs) suivants :

- être Ancien Combattant titulaire d'une carte d'ancien combattant délivrée par l'ONAC, ou être Veuve de guerre titulaire d'un brevet de veuve de guerre,
- être âgé de 65 ans et plus sans condition de ressources,
- résider en Seine-et-Marne depuis plus de trois mois.

La convention en cours arrivant à expiration le 15 avril prochain, il convient, pour poursuivre ce dispositif selon les règles actuelles, de signer, dans l'attente de la mise en place d'un support télébilletique, un avenant de prolongation à la convention initiale passée entre le Département, la SNCF et la RATP. La convention serait par conséquent prolongée jusqu'au 31 décembre 2011.

Je vous rappelle que les dispositions de la convention fixent les modalités de création des Cartes « Améthyste gratuité » ainsi que le tarif de cession pour ce titre distribué. Tout comme pour les cartes Rubis et Améthyste demi-tarif, ce tarif est réévalué chaque année selon les modalités définies dans les conventions et les revalorisations sont issues de l'enquête menée par le STIF sur l'utilisation de ces titres tous les quatre ans.

Enfin le STIF a mené en 2009, une enquête sur la mobilité des porteurs de ces trois types de carte de transport. Les premiers résultats de cette enquête, dont le détail sera publié dans les prochaines semaines, laisse augurer pour 2011 une augmentation importante de la contribution départementale en cas de maintien de nos règles actuelles d'attribution.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition d'avenant de prolongation et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

II – RÉÉVALUATION DES FRAIS DE GESTION POUR LES CARTES AMÉTHYSTE GRATUITÉ ET RUBIS

Le Département finance des titres de transports pour les personnes âgées et adultes handicapés ainsi que pour les anciens combattants et les veuves de guerre.

La carte Rubis offre la gratuité sur l'ensemble des lignes régulières du réseau OPTILE. La carte Améthyste offre le demi-tarif ou la gratuité sur les lignes Transiliens-SNCF et RATP dans toute l'Ile-de-France. Depuis 2005, la carte améthyste « gratuité » a été attribuée aux anciens combattants et veuves de guerre de plus de 65 ans, sans condition de ressources. La carte Améthyste demi-tarif est réservée en Seine-et-Marne aux personnes âgées de plus de 65 ans ou aux adultes handicapés non imposables.

En 2009, 17 729 cartes de transport ont été produites et financées par le Département (contre 17 204 en 2008, 16 469 en 2007 et 14 988 en 2006) dont :

- 6 979 cartes Améthyste demi-tarif au tarif unitaire de 88,95 € (87,05 € en 2008),

- 3 203 cartes Améthyste gratuité au tarif unitaire de 222,40 € (217,65 € en 2008),
- 7 547 cartes Rubis au tarif unitaire de 205,88 € dont 4,78 € de frais de gestion OPTILE (202,33 € + 4,65 € en 2008)

soit un coût total de 2,9 M€ consacrés à ces titres de transport.

Les cartes Rubis et Améthyste gratuité sont délivrées moyennant une participation annuelle des usagers aux frais de dossier fixée à l'heure actuelle à 15 €. Ces frais de gestion sont instaurés pour la carte Rubis depuis le 1^{er} mars 1999 et pour la carte Améthyste Gratuité depuis le 25 mars 2005 (date de mise en place de cette carte en Seine-et-Marne). Ces frais n'ont subi aucune revalorisation depuis leur instauration.

Aussi, je vous propose de les porter à 20 € à partir du 16 septembre 2010 tel que nous l'avons envisagé lors de notre séance du 29 janvier 2010.

Cette mesure aura pour conséquence une légère augmentation des recettes liées à ce dispositif et apparaît opportune face notamment à l'augmentation attendue du coût des cartes Améthyste et Rubis envisagée par le STIF pour 2011.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/04 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AÏELLO
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Avenant n°1 à la convention carte "Améthyste Gratuité" pour les anciens combattants et veuves de guerre de 65 ans et plus et réévaluation des frais de gestion.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004,

Vu la délibération du Conseil général du 28 janvier 2005, concernant l'extension de la gratuité des transports aux Anciens Combattants de plus de 65 ans détenteurs de la carte Améthyste,

Vu la délibération n° 7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le rapport du Président du Conseil général relatif aux cartes « Améthyste Gratuité»,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention carte « Améthyste gratuité » entre le Département, la RATP et la SNCF, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce projet relève du programme "Transports Publics".

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cet avenant n°1 à la convention carte « Améthyste gratuité » du 15 avril 2005 pour les anciens combattants et veuves de guerre de plus de 65 ans.

Article 3 : de fixer les frais de gestion des cartes Rubis et Améthyste gratuité à hauteur de 20 € à compter du 16 septembre 2010.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CARTE « AMETHYSTE GRATUITÉ »

POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VEUVES DE GUERRE DE 65 ANS ET PLUS

SIGNEE LE 15 AVRIL 2005

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, désigné ci-après par « le Département », représenté par Monsieur Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du 26 mars 2010.

d'une part,

ET

LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS, inscrite au registre de commerce de Paris sous le n°775 663 438 B dont le siège est à Paris, 54 quai de la Rapée, 75012, désignée ci-après par les initiales RATP et représentée par Madame Patricia DELON, Directrice du Département Commercial,

LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS, inscrite au registre du commerce sous le n° B 552 049 447 dont le siège est à Paris, 34 rue du Commandant René MOUCHOTTE, 75014, désigné ci-après par les initiales SNCF et représentée par Madame Catherine WORONOFF-ARGAUD, Responsable de la division Marketing et Tarification,

d'autre part,

Ci-après désignées également individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 15 avril 2005, le Département, la RATP et la SNCF ont conclu une convention dont l'objet est de fixer les conditions dans lesquelles la RATP et la SNCF vendent au Département le titre de transport dénommé carte « Améthyste Gratuité ».

Cette convention conclue pour une durée de cinq ans prend ainsi fin le 15 avril 2010, mais les Parties souhaitent en prolonger les effets.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant à la Convention initiale du 15 avril 2005 relative aux cartes « Améthyste Gratuité » pour les anciens combattants et veuves de guerre de 65 ans et plus, a pour objet de prolonger la durée de la convention.

A cet effet, le présent avenant modifie l’article 18 de la convention initiale du 15 avril 2005.

ARTICLE 2 – DISPOSITION DE L’AVENANT

Le présent avenant prolonge les effets entre les Parties de la convention citée à l’article 1 pour la période comprise entre le 16 avril 2010 et le 31 décembre 2011.

L’ensemble des dispositions de la convention signée le 15 avril 2005, exception faite de son article 18 relatif à sa durée, reste en vigueur.

ARTICLE 3 – DATE D’EFFET

Le présent avenant prendra effet le 16 avril 2010 et prendra fin le 31 décembre 2011.

Fait à Paris, le

En trois exemplaires originaux, remis à chacun des signataires

<p>Pour le Département, Le Président du Conseil général</p> <p>Vincent EBLÉ</p>	<p>Pour la RATP La Directrice du Département Commercial</p> <p>Patricia DELON</p>	<p>Pour la SNCF La Responsable de la Division Marketing et Tarification</p> <p>Catherine WORONOFF- ARGAUD</p>
---	---	---

